

Arrêté rectoral portant désignation des représentants des maîtres de l'enseignement privé
du premier degré aux conseils médicaux départementaux en formation plénière

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

VU l'article R.914-13-49 du code de l'éducation ;
VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2023-968 du 19 octobre 2023 relatif à la composition des conseils médicaux départementaux
compétents à l'égard des maîtres de l'enseignement privé ;
VU le vote des représentants à la commission consultative mixte interdépartementale du 30 janvier 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anne BRYGO

Professeure des écoles

Affectation : école privée Sainte Claire d'Assise à Dunkerque

et

Madame Hélène MYLKA

Professeure des écoles

Affectation : école privée Notre-Dame à La Bassée

sont désignées en tant que représentantes titulaires des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du premier
degré aux conseils médicaux départementaux en formation plénière du Nord.

Article 2 : Madame Danièle FOURRIER

Professeure des écoles

Affectation : école privée Sacré Cœur à Loon-Plage

est désignée en tant que représentante suppléante des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du premier
degré aux conseils médicaux départementaux en formation plénière du Nord.

Article 3 : Madame Jessica BRIX

Professeure des écoles

Affectation : école privée Sacré Cœur à Noyelles-Godault

et

Madame Valérie NOYON

Professeure des écoles

Affectation : école privée Saint Joseph à Morbecque

sont désignées en tant que représentantes titulaires des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du premier
degré aux conseils médicaux départementaux en formation plénière du Pas-de-Calais.

Article 4 : Madame Maryvonne GOUIN
Professeure des écoles
Affectation : école privée Sainte Thérèse à Lens

est désignée en tant que représentante suppléante des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du premier degré aux conseils médicaux départementaux en formation plénière du Pas-de-Calais.

Article 5 :
Les représentants, désignés dans les articles 1 à 4 sont élus pour la durée du mandat de la commission consultative mixte interdépartementale.

Article 6 :
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 12 février 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'CABUIL'.

Valérie CABUIL